

Paris Region PhD 2021

APPEL À PROJETS 2021 POUR LE FINANCEMENT D'ALLOCATIONS DOCTORALES

Pourquoi ? Pour soutenir l'emploi scientifique de l'Île-de-France et développer les compétences numériques des entreprises.

Pour quoi faire ? Pour cofinancer à hauteur de **100 000 € des allocations de recherche** doctorales de 36 mois menées sur des projets dans les thématiques des Domaines d'Intérêt Majeur¹ de recherche et comportant une dimension numérique.

Pour qui ? Pour de jeunes scientifiques souhaitant réaliser leur **doctorat sur un projet de recherche co-construit entre un laboratoire académique et une entreprise** établis en Île-de-France.

Comment candidater ? via la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJETS

Lancement de l'appel à projets	15 octobre 2020
Clôture de l'appel à projets	2 mars 2021
Jurys scientifiques des DIM	1 ^{er} avril au 10 avril 2021
Sélection	mai 2021
Vote des élus	juillet 2021 (sous réserve)

CONTACT

Pour tout renseignement relatif à cet appel à projets, merci d'envoyer un courriel à
parisregionphd@iledefrance.fr

¹ <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/focus-les-domaines-d-interet-majeur-de-la-region>

En s'engageant à cofinancer 100 nouveaux contrats doctoraux d'ici 2021, la Région Île-de-France vise d'une part à contribuer à l'apport des doctorants dans les laboratoires et à répondre aux besoins de transformation numérique des entreprises.

Cinquante et un projets de thèses ont déjà bénéficié d'un soutien régional en 2019 et 2020.

Cet appel à candidatures 2021 est ouvert à tous les laboratoires, souhaitant accueillir un doctorant dont le projet de recherche, en lien avec les thématiques des réseaux de recherche labellisés par la Région (les Domaines d'Intérêt Majeur), sera co-construit en partenariat avec une entreprise.

L'objectif de la Région est de renforcer les compétences scientifiques des laboratoires franciliens, avec le recrutement de jeunes chercheurs, mais aussi d'assurer leur immersion dans le tissu socio-économique francilien, tout en stimulant la recherche dans les sciences et technologies du numérique.

La particularité de ces contrats doctoraux est d'associer laboratoire académique, entreprise et doctorant sur des thématiques de recherche prioritaires pour la Région et pour lesquelles l'apport du numérique est impactant et crucial, tels que la robotique, machine learning, le big data, deep learning, humanités numériques, traitement numérique, analyse et modélisation numérique...

En lien avec deux de ses priorités stratégiques en 2021, « santé » et « sciences humaines et sociales », la Région porte notamment, dans le cadre de cet appel à projets, une attention particulière aux projets mobilisant les technologies de l'intelligence artificielle appliquées au domaine de la santé. Des projets de recherche en humanités numériques sont également attendus, mettant en avant les forces franciliennes dans ces domaines.

Dès lors, les travaux de recherche menés par les doctorants recrutés au sein des laboratoires académiques de recherche pourront s'inscrire dans un champ très large, comportant une dimension numérique ambitieuse et transformante pour l'activité du partenaire.

ANNEXE TECHNIQUE

1. ELIGIBILITE

1.1 Domaines et thématiques de recherche

Les projets de recherche cibleront les enjeux du développement numérique des entreprises indépendamment de leurs domaines d'activités.

Les projets de recherche doivent porter sur des thématiques de recherche liées aux défis économiques et sociétaux de la Région et doivent s'inscrire dans les thématiques de recherche portées par les domaines d'intérêt majeur (DIM).

Les projets doivent impérativement être le fruit d'un partenariat entre un (ou plusieurs) laboratoire(s) de recherche académique et une (ou plusieurs) entreprise(s).

1.2 Structures académiques

Sont éligibles les établissements ou regroupements d'établissements d'enseignement supérieur ou de recherche franciliens, publics ou privés à but non lucratif.

Le laboratoire d'accueil du doctorant et l'école doctorale de rattachement doivent être localisés en Ile-de-France.

Une attention particulière sera accordée aux projets portés par des structures qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue visant à une meilleure prise en compte des recommandations de la Charte européenne du chercheur (HRS4R) et du Code de conduite pour le recrutement des chercheurs (déontologie et intégrité scientifique, processus de recrutement ouvert, transparent et fondé sur le mérite)

En référence à la charte Européenne du chercheur, les chercheurs bénéficiaires des subventions régionales doivent adhérer aux pratiques et aux principes éthiques de leur discipline ainsi qu'aux normes d'éthiques des codes nationaux, sectoriels et institutionnels.

1.3 Partenaires économiques

Sont éligibles à cet appel à projets, les entreprises² (hors seul bureau commercial), situées en Île-de-France.

² Entreprise telle que définie à l'article 1er de l'annexe 1 du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (RGEC).

1.4 Candidats doctorants

En référence aux critères européens en matière d'emplois scientifiques et technologiques, aucun critère de nationalité, d'âge et de sexe des candidats n'est retenu.

Le candidat à cette allocation doctorale doit répondre aux critères suivants :

- Être titulaire d'un master 2 ou équivalent, non titulaire d'un doctorat ;
- S'inscrire dans une école doctorale francilienne, en 1^{ère} année de doctorat à la rentrée universitaire 2021-2022 ;
- S'engager à débiter sa recherche doctorale en janvier 2022 au plus tard

Le doctorant doit bénéficier :

- D'un encadrement par un directeur de thèse de son laboratoire académique de rattachement (ou de co-directeurs si plusieurs laboratoires) ;
- D'un référent chez le partenaire économique qui assure son suivi ;
- D'une période en laboratoire et d'une période en entreprise dont la durée doit être identifiée en commun dans un contrat de partenariat
- D'une offre de formation tout au long de son contrat de recherche ;
- D'un environnement de recherche lui permettant de réaliser ses travaux de recherche dans des conditions conformes³ à la délivrance du diplôme national de doctorat.

2. MODALITES DU SOUTIEN REGIONAL

Le montant alloué par la Région a pour but de rémunérer **l'activité de recherche du doctorant**. Il sera versé sous forme de salaire aux doctorants.

Il est d'un montant maximum de 100 000€ par doctorant et sera affecté soit intégralement à la rémunération du doctorant, soit à la rémunération du doctorant et à des coûts environnés⁴ s'ils ne sont pas pris en charge par le partenaire économique.

Le financement régional est accordé aux structures coordonnatrices des DIM qui le reversent aux établissements employeurs des doctorants.

Le partenaire économique pourra également contribuer à la formation du doctorant permettant ainsi de renforcer ses compétences.

Un co-financement devra être apporté par les partenaires académique et économique (complément du salaire du doctorant, coûts environnés...) et ce, notamment au titre des travaux que le doctorant effectue dans le cadre de son contrat.

³ Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national du contrat doctoral, de la formation et ses modalités

⁴ Un minimum de 5 000€ servira à couvrir des frais de missions, l'inscription à des colloques, frais d'abonnements à des banques documentaires ou d'autres coûts potentiels, environnant le contrat doctoral.

3. PROCEDURE DE SELECTION

Elle comporte plusieurs étapes :

- 1) Le dossier doit être déposé sur la plateforme <https://mesdemarches.iledefrance.fr/> ;
- 2) Les projets sont expertisés par les conseils scientifiques de chaque DIM ;
- 3) La sélection d'une liste principale et d'une liste complémentaire de projets est assurée par un jury scientifique régional ;
- 4) Les projets sélectionnés sont soumis au vote de la commission permanente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- 5) Une convention d'attribution des financements est signée entre la Région et l'établissement gestionnaire de chaque DIM bénéficiaire ;
- 6) Une convention de reversement est mise en place entre l'organisme gestionnaire de chaque DIM et chaque structure bénéficiaire lauréate, employeur des doctorants.

4. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets soumis seront évalués et sélectionnés selon les critères suivants :

Les critères scientifiques :

- Intérêt scientifique et caractère innovant du projet de recherche ;
- Degré d'intégration de la dimension numérique dans le projet de recherche ;
- Qualité des équipes scientifiques impliquées dans le projet ;
- Qualité de l'approche et adéquation du calendrier du projet avec la durée du contrat ;
- Cohérence de la répartition des travaux entre le laboratoire et l'entreprise ;
- Stratégie de diffusion scientifique, d'ouverture des données et publications⁵ ;
- Profil des encadrants (environnement et taux d'encadrement) ;

Les critères d'impact :

- Inscription du projet dans les stratégies régionales en matière de recherche, d'innovation et de développement économique,
- Adéquation entre le projet de recherche et la dimension numérique associée ;
- Intérêt du projet pour l'entreprise et pour le laboratoire (retombées attendues) ;
- Degré d'implication (présence, accès aux données...) du doctorant dans le laboratoire et dans l'entreprise ;
- Participation de l'entreprise à l'intégration et à la formation du doctorant ;
- Qualité du partenariat entre le laboratoire et l'entreprise ;
- Le co-financement du projet (complément de salaire, coûts environnés), en tenant compte des catégories d'entreprises en termes de taille et de capacité de l'entreprise à y contribuer.

⁵ Afin de contribuer à la diffusion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle et en lien avec le Plan national pour la science ouverte, il est attendu des bénéficiaires des subventions régionales le dépôt du texte intégral des publications scientifiques issues du projet de recherche, dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale, dans les conditions de l'article 30 de la Loi « Pour une République numérique ».

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

Tout dossier incomplet sera considéré comme inéligible.

Un dossier déposé auprès de plusieurs DIM sera exclu de la procédure de sélection.

Les dossiers doivent être déposés par le directeur de thèse du laboratoire sur la plateforme :

<https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

Les pièces suivantes sont à joindre au dossier :

- Description scientifique du projet (3 pages)
- Le CV du directeur de thèse ;
- Le CV du candidat doctorant si identifié ;
- Un courrier d'engagement signé de l'établissement de tutelle, futur employeur du doctorant ;
- Le CV du référent du partenaire économique ;
- L'extrait K-bis du partenaire économique ;
- Un courrier d'engagement du partenaire économique ;
- Un projet de contrat de partenariat établi entre l'établissement employeur du doctorant et l'entreprise.

Règlement General de la Protection des Données (RGPD)

Vos données sont collectées afin d'instruire administrativement votre demande ainsi qu'à des fins de communication externe. Un traitement de données est mis en œuvre par la région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil 93400 Saint Ouen, qui en est le responsable de traitement.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la région.

Si la subvention est attribuée, la durée de conservation des données est limitée à 10 ans révolus à compter du dernier paiement de la Région au bénéficiaire. Cette durée est portée à 15 ans en cas de financement ou cofinancement européen.

A l'issue de ces durées de conservation, après des opérations de tri, une partie de ces données pourra être conservée à des fins archivistiques dans l'intérêt public, afin notamment de permettre des travaux de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques. Les données sélectionnées seront conservées dans un système d'archivage dédié, sécurisé. Les règles de confidentialité s'appliquant à ces données sont celles définies par le livre II du code du patrimoine.

En cas de non transmission ou de rejet de la demande de subvention, la durée de conservation des données sur la présente plateforme est limitée à 2 ans révolus à compter de la création ou de la décision de rejet de la subvention.

Vous disposez, conformément aux dispositions du Règlement (UE)2016-679 d'un droit d'accès et de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse électronique suivante : parisregionphd@iledefrance.fr